MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-206

Approuvant la signature d'un avenant n°5 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-159 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-057 en date du 21 mars 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-128 en date du 18 juin 2025 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-132 en date du 25 juin 2025 approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

VU la décision 2025-157 en date du 30 juillet 2025 approuvant la signature d'un avenant n°4 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

CONSIDERANT que le linteau bois du portail présente un mauvais état général, avec notamment un bois effrité au droit de l'appui droit et des infiltrations liées à une stagnation d'eau, et que le bureau 'structure' de la maîtrise d'œuvre (I+A) préconise son remplacement par un linteau en béton armé ;

CONSIDERANT que la création du linteau n°9 a fragilisé l'acrotère en toiture, nécessitant une reprise ; que les études de structure ont mis en évidence la nécessité d'ajouter une longrine et des poteaux en béton armé afin de corriger les efforts horizontaux exercés sur le pisé ; et que les interventions sur la charpente du bâtiment ferme ont engendré des dégradations dans les maçonneries en raison du mauvais état des structures existantes, imposant une reprise autour des sablières et des contrefiches ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°5 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°5 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS» représenté par la société Destas&Creib - 64 Avenue de la Gare– 91760 ITTEVILLE est signé.

ARTICLE 2
Cet avenant n°5 prend en compte le remplacement du linteau bois du portail, en mauvais état général (bois effrité au droit de l'appui droit, infiltrations liées à une stagnation d'eau), conformément à la préconisation du bureau 'structure' de la maîtrise d'œuvre (I+A), qui recommande la mise en œuvre d'un linteau en béton armé.

ARTICLE 3
Le montant de l'avenant N°5 est de 27 817,46 € HT soit 33 380,95 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 1 107 890,01€ HT soit 1 329 468,01€TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 30 septembre 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250930-DEC2025-206-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025